



25.10.2011
sc11094cpf - 0.2.1/6.2.1

Compte rendu de la 234^e réunion du CCG, La Haye, le 11.10.2011

Résumé

Cette 234^e réunion du CCG (conseil consultatif général) était la septième en 2011. L'ordre du jour comprenait, comme premier document, le rapport du Groupe des Sages Actuaire sur l'évaluation des régimes de pensions de l'Office, et comme second document les commentaires de l'Office sur ce rapport. Également à l'ordre du jour : une "re-présentation" de la circulaire 329 relative aux cotisations du personnel à l'assurance soins de santé et (pour la deuxième fois) une proposition visant à avoir un seul supérieur habilité à contresigner pour les SCAPES à l'Administration des brevets.

Rapport du Groupe des Sages Actuaire et commentaires de l'Office

Il est régulièrement procédé à une étude actuarielle de l'équilibre financier des régimes de prévoyance sociale de l'Office. L'étude la plus récente remonte au début ou à la mi-2011. La date arrêtée pour l'évaluation était, comme d'habitude, la fin de l'année antérieure, ce qui revient à dire que la situation était celle au 31.12.2010. L'étude est soumise au Conseil d'administration sous la cote CA/61/11. L'Office doit ensuite se pencher sur le rapport et les recommandations des actuaire, et voir s'il y a lieu d'y répondre et en quels termes. La réponse de l'Office est également soumise au Conseil (CA/62/11). Ces deux documents ont été présentés au CCG pour avis.

Le rapport des actuaire formule quatre recommandations :

- faire passer la cotisation globale au régime de pensions de 27,3% à 27,9% ;
- pour les nouveaux agents, maintenir le taux de cotisation au NRP à PD à 21% (l'écart entre ce pourcentage et le chiffre global sert à alimenter le plan d'épargne salariale - PES) ;

- maintenir à 1,2% la cotisation à l'assurance dépendance ;
- effectuer la prochaine étude dans deux ans (les études ont généralement lieu tous les trois ans, mais par le passé, les actuaire avaient déjà suggéré des études plus fréquentes en période de volatilité financière).

Dans sa réponse, l'Office propose au Conseil d'administration de mettre en oeuvre toutes les recommandations des actuaire. La direction de l'Office a invité les trois membres du Groupe des Sages Actuaire à venir présenter leur rapport et répondre aux questions lors de la réunion du CCG.

Au terme des discussions avec les actuaire, nous avons conclu que certaines données restaient à fournir, à clarifier ou à vérifier pour que les calculs soient pleinement convaincants. Il s'agit notamment :

- des données démographiques pour les populations concernées par le NRP et l'ARP ;
- de la base légale utilisée pour calculer la cotisation au NRP de nos nouveaux

- collègues en supposant que l'ensemble du personnel y est affilié ;
- des données entrantes fournies par l'Office comme base des calculs ; il semble y avoir une divergence d'environ 30% du montant qui va dans les FRPSS entre ce qu'indique l'étude et ce qu'indiquent les autres documents ;
- de la question de savoir si le tableau de l'annexe VI de l'étude est basé sur le taux de cotisation actuel ou sur le taux proposé pour l'avenir.

Pendant la réunion, nous avons noté que les actuaires n'avaient pas indiqué de date pour appliquer le relèvement. Il est même ressorti des discussions que la date exacte n'est pas tellement importante. Ainsi, l'incidence du relèvement proposé serait moindre que les variations inhérentes au système. Nous en avons conclu que la décision de proposer maintenant un relèvement est de nature politique. Nous avons fait valoir que le moment était très mal choisi pour faire passer un tel relèvement :

- le régime de pensions existant (essentiellement composé de deux sous-régimes, l'un pour les agents recrutés avant le 01.01.2009, l'autre pour les agents recrutés après cette date) a été jugé illégal suite à un recours formé devant la commission de recours du Conseil d'administration ; relever les cotisations à un régime de pensions qui n'est pas légal ne tient guère la route ;
- l'Office est en train de créer un nouveau régime de pensions pour l'ensemble du personnel : pourquoi accroître les cotisations à un régime qui est sur le point d'être remplacé ? De nouveaux calculs seront vraisemblablement nécessaires pour fixer les taux de cotisation au nouveau régime ;
- contrairement à la pratique antérieure, l'accroissement préconisé est minime, et il est proposé sans qu'une tendance ait été observée sur une période donnée ;
- contrairement à ce qui se faisait jadis, les actuaires n'ont pas tenu compte du manque à gagner causé par les transferts à l'OEB de droits à la pension allemands (le trou allemand"), et dont l'Office devrait indemniser le régime de

- pensions avant de demander aux agents d'accroître leur contribution ;
- quoique modeste, sur certains lieux de travail l'accroissement pourrait entraîner une diminution effective des traitements en 2012.

Nous avons donc donné un avis défavorable sur les propositions. Les membres nommés par le Président ont donné un avis favorable, estimant, sur la base des informations fournies par les actuaires, que le relèvement des cotisations proposé est fondé.

Un seul supérieur habilité à contresigner pour les SCAPES

Pour en savoir plus sur la question, on se reportera à notre compte rendu de la 230^e réunion du CCG. À cette réunion, la direction de l'Office avait proposé que tous les SCAPES aient un seul et unique supérieur habilité à contresigner, et que ce dernier soit un des directeurs de l'administration brevets. De cette façon, les SCAPES seraient, aux fins de la notation, comparés comme il se doit à leurs pairs et non pas aux autres agents de l'administration brevets.

D'après la proposition antérieure, les SCAPES continueraient toutefois à être notés par leurs responsables SIS. Ceci est problématique, car les responsables SIS n'ont (en moyenne) qu'un seul SCAPE. Il leur serait donc impossible d'établir un rapport comparatif (tel que l'exige la circulaire 246) comparant les SCAPES entre eux. En outre, les responsables SIS et les SCAPES étant les uns comme les autres au grade B4/6, ils sont potentiellement en concurrence pour la promotion.

Lors de la réunion antérieure, nous étions tombés d'accord sur le problème que posait le document, à savoir l'impossibilité de mettre en oeuvre, en l'état actuel des choses, une notation comparative équitable des SCAPES, et la nécessité d'éviter que les SCAPES ne soient comparés à d'autres collègues des unités SIS dans la carrière B5/B1. La solution proposée ne résout toutefois pas ce problème de façon satisfaisante. Au contraire, en plus des problèmes précités, les supérieurs habilités à contresigner pourraient désormais s'immiscer outre mesure dans la notation. Nous avons donc donné un avis défavorable sur la proposition lors de la réunion du CCG précédente.

Nous avons conseillé en outre qu'il valait mieux avoir un notateur unique pour tous les SCAPES (un directeur de l'Administration brevets), avec le directeur principal comme supérieur habilité à contresigner. Ainsi, les SCAPES pourraient être notés de façon harmonisée, via une comparaison correcte avec leurs pairs.

Au cours de la réunion antérieure, il était clairement apparu que la plupart des membres nommés par le Président partageaient nos inquiétudes et semblaient pencher en faveur de notre proposition. Ils avaient déclaré être partisans d'étudier d'autres solutions que celle qui était proposée, et demandé qu'une proposition révisée soit à nouveau soumise au CCG pour avis.

Nous pensions à l'époque qu'après cette demande de remise sur le métier venant des membres du CCG nommés par le Président, la direction de l'Office présenterait, pour avis, une nouvelle proposition au CCG. Quel ne fut pas notre surprise de voir la direction de l'Office présenter, à la place, un document avec des observations concernant les arguments que nous avons avancés à l'encontre du document précédent, et une proposition identique dans son contenu si ce n'est la date de mise en oeuvre. Le document se terminait sur une demande adressée au CCG de revenir sur son avis antérieur et de donner, cette fois, un avis favorable.

À notre souvenance, c'est la première fois que pareille chose se produit ! Tout en respectant l'étiquette, ce document méconnaît la véritable nature de la consultation du CCG. Le CCG doit être consulté, mais ses avis ne lient pas le Président. Un bon Président est censé s'intéresser au résultat des consultations du CCG et réfléchir aux avis défavorables du CCG avant de prendre une décision, mais il entre indubitablement dans ses prérogatives de ne pas suivre un avis du CCG.

Une des directrices de l'Administration brevets assistait à la 234^e réunion du CCG en tant qu'expert (en plus d'un autre directeur de l'Administration brevets, qui est membre) pour expliquer pourquoi la direction de l'Office estimait que la proposition initiale était la meilleure. Son argument principal est que le supérieur habilité à contresigner fixerait des objectifs prudents, ce qui permettrait aux responsables SIS d'établir un rapport

comparatif comparant leur seul SCAPE avec ceux des autres unités SIS !

Cet argument a semblé convaincre les membres nommés par le Président, puisqu'ils ont changé leur fusil d'épaule et donné un avis favorable sur la proposition ; mais il n'est pas entièrement conforme à la circulaire 246. Au contraire, il renforce nos inquiétudes de voir le supérieur habilité à contresigner s'immiscer outre mesure dans la notation, bien au-delà des compétences et responsabilités que lui confère la circulaire. Aucun argument n'a été fourni qui nous incite à changer d'avis. Nous avons donc, pour les mêmes motifs, réitéré notre avis négatif et formulé la même recommandation.

"Re-présentation" de la circulaire 329

Signée par le VP 4 en février de cette année, la circulaire 329 informait le personnel que la cotisation à l'assurance soins de santé était fixée à 2,4% du traitement de base pour la période 2011 - 2013.

Un recours interne (formé probablement par un retraité) faisait valoir que ce pourcentage était ambigu puisqu'il permettait à l'Office d'assujettir les pensionnés à une contribution de 2,4% de leur dernier traitement de base, plutôt que 2,4% de leur pension de base, ce que fait (à raison !) l'Office.

Bien qu'en désaccord avec cette interprétation, l'Office a jugé utile de mettre les choses au clair en rappelant que la référence de la circulaire pour calculer la cotisation est le traitement de base, la pension de base ou l'allocation d'invalidité. Conformément à l'ordre du jour de la réunion, la circulaire a donc été "**re-présentée**" au CCG pour avis afin de rassurer l'auteur du recours, même si, d'un point de vue juridique, cela n'était pas nécessaire.

Trois choses nous chiffonnent à ce sujet.

Primo, la circulaire n'avait pas été présentée initialement au CCG. Elle ne pouvait donc pas être re-présentée. La circulaire servait simplement à informer le personnel des effets immédiats qu'il devait attendre de la décision du Conseil CA/D 7/10. La proposition menant à cette décision avait été soumise au CCG pendant l'été 2010. En d'autres termes, la circulaire était purement informative et ne

constituait pas une décision à part entière. Il n'y avait pas lieu de la soumettre à l'époque au CCG, pas plus qu'il n'y a lieu de le faire maintenant.

Secundo, à supposer que la circulaire soit ambiguë, l'article 83 du Statut (qui se situe de toute façon à l'échelon juridique supérieur, et auquel la circulaire est censée donner effet) est limpide quant aux bases correctes sur lesquelles les cotisations des agents en invalidité et des pensionnés doivent être calculées. Sans compter que l'Office applique correctement l'article 83 du Statut et le CA/D 7/10.

Tertio, si, malgré ce qui précède, le Président jugeait bon de faire faire une nouvelle circulaire et de la soumettre au CCG, la direction de l'Office devrait au moins veiller à ce que la nouvelle version soit correcte et n'apporte pas de nouvelles erreurs, comme cela a malheureusement été le cas. En effet, la circulaire révisée parvient à citer un document de travers et à introduire la notion jusqu'ici inconnue de "pension de base".

En conclusion, nous avons déclaré qu'au lieu de soumettre ce document au CCG pour avis, la direction de l'Office aurait mieux fait de lui soumettre d'autres documents attendus depuis longtemps au sujet de l'assurance-maladie, concernant notamment l'injection d'argent frais dans le Fonds soins de santé et le niveau à fixer pour la cotisation future sur la base d'une étude actuarielle. Nous avons aussi fait remarquer que, contrairement à la pratique, nous n'avons toujours pas vu ni les résultats provisoires (les frais médicaux encourus) pour 2011 ni les décomptes définitifs pour l'exercice 2010.

Nous avons donc donné un avis défavorable sur la proposition, en soulignant les points ci-dessus. Les membres nommés par le Président ont reconnu ces problèmes. Dans leur avis, ils ont recommandé de changer la formulation de la circulaire.

Nous avons à nouveau attiré l'attention du Président sur les avis antérieurs émis par le CCG en 2009 et 2010 (consultables sur Babylon) concernant la mise en place d'un régime d'assurance par capitalisation. Une année entière s'est écoulée depuis l'introduction du nouveau système de financement, mais aucun progrès n'a été

réalisé sur les questions en suspens. Le Président doit d'urgence trouver un compromis avec le personnel sur cette question essentielle, avant la fin de la période durant laquelle la cotisation est provisoirement gelée à 2,4% du traitement de base.

Les membres du CCG nommés par le CCP.